



**DELIBERATION n° 44 - 2018**  
**En date du 26 Septembre 2018**

**Portant sur la passation d'une convention dans le cadre du R.G.P.D (Règlement général de protections des données)**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 26 Septembre 2018 à 20H00 selon convocation en date du 19 Septembre 2018 sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, M. Bernard GLANDUS étant désigné secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

M. HENRY Philippe, GARCIA Jean-Luc, VERGER Manuel, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjoints.

Mmes, DE PAIVA Régine, TOUCAS Hélène, BASSALER Virginie, DUVAL Patricia, THIBAUD-GUILLON Claude, Conseillères Municipales

M.PAYRAT Patrice, MORELON Alain, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

Gérard V ANDENBROUCKE pouvoir à Joël GARESTIER

Marie Hélène SANCHEZ pouvoir à Philippe HENRY

Martine CARRILLO pouvoir à Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT

LACORRE Séverine pouvoir à Hélène TOUCAS

PAGE Stéphane pouvoir à Claude THIBEAU-GUILLON

SIMON Patrick pouvoir à André GAILLARD

Nombre de membres en exercice		23
Nombre de membres présents		17
Nombre de suffrages exprimés		23
Votes pour		23
Vote contre		0
Abstentions		0

M. le Maire présente devant le conseil que conformément aux directives Européennes relatives aux obligations faites pour la protection des données informatiques (2016/679), il est nécessaire de signer une mission d'assistance à la protection des données.

Parmi les propositions reçues en mairie l'offre la plus intéressante est celle présentée par le cabinet THEMYS.

Cette offre est de 550.00 € HT pour l'année 2018 et 325.00 € pour les années suivantes.

Ce contrat serait d'une durée de 4 années, renouvelable pour une durée de 1 an et sans que cela ne puisse excéder 5 ans au total.

La dépense serait inscrite au budget 2018 et suivants.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :**

- Contractualiser avec la société THEMYS suivant les conditions ci-dessus.
- Autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 26 Septembre 2018

Le Maire



Joël GARESTIER

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

- Publié le .....

Transmis en préfecture le .....